



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alerte Popillia Japonica

Etat des lieux au 21 aout 2025



Popillia Japonica un organisme de quarantaine européen: prévention, surveillance et lutte obligatoire.

Bases réglementaires : Popillia Japonica organisme de quarantaine prioritaire

- Règlement UE 2016/2031 du 26 octobre 2016
- Règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre
- Règlement 2023/1584 du 01 août 2023: décrit les mesures les mesures de lutte obligatoire

Popillia Japonica: menace économique, environnementale et sociale importante pour tous les territoires de l'Union.

Popillia Japonica est présent en Italie et en Suisse.

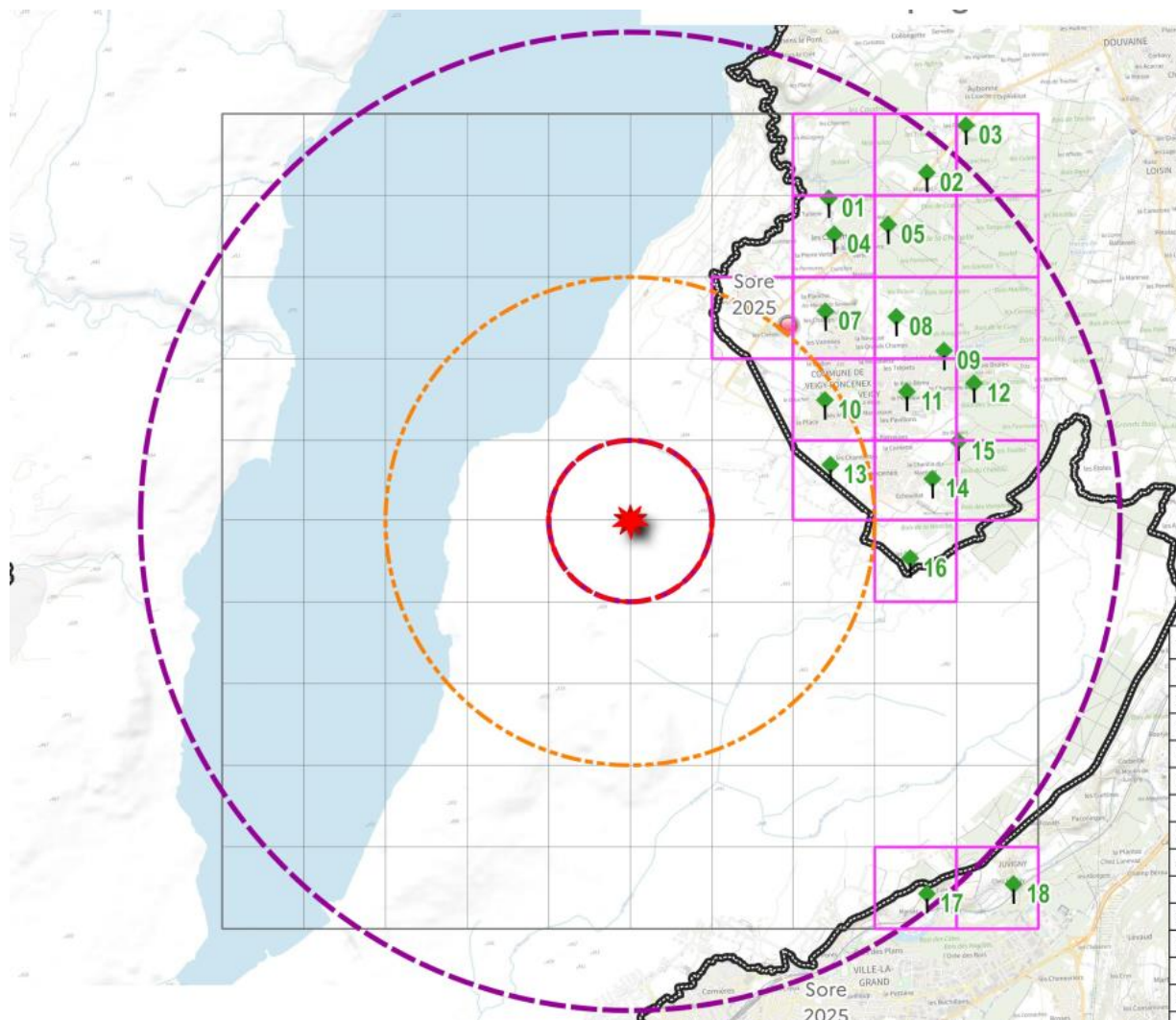
- Zurich en 2023
- Bâle en 2024 → zone de surveillance dans la région Grand Est
- Nouveau foyer déclaré proche de Genève le 11 août 2025 → par arrêté préfectoral 2025/202 du 13 août 2025 Etablissement d'une zone réglementée en France, région AURA sur 7 communes: Ambilly/ chens-sur Lemman/Douvaine/Loisin/Machilly/Veigy-foncenex/Ville-La-Grand.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation du foyer suisse et de la zone réglementée



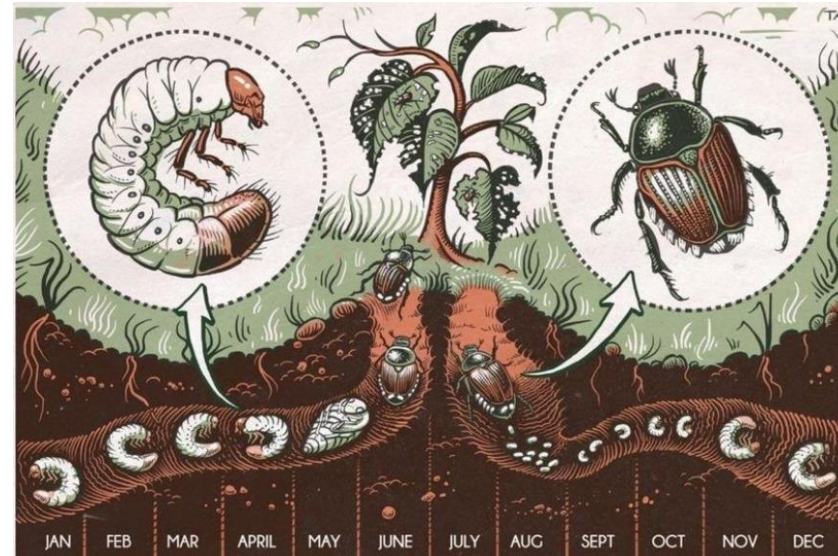
Zone réglementée pour au moins 3 ans
Évolution possible en fonction de
l'évolution de la situation en Suisse et en
France

Présentation de Popillia Japonica

Popillia Japonica

- autostoppeur peut se déplacer sur n'importe quel support (végétaux, pots, humains, animaux, voiture...)
- Polyphage : se nourrit de plus de 400 types de végétaux mais; soja, vigne rosiers, fraisiers
- Larves font beaucoup de dégâts sur les surface herbagères (prairies de graminées, gazon, golf, terrains sportif....)
- Cycle: adultes de juin à fin septembre

Les femelles pondent préférentiellement dans les zones irriguées, et les gazons tondus ras ou sols à végétation basse (40 à 60 œufs par ponte : éclosions 2 semaines plus tard)





Conséquences sur les risques de dissémination

Principaux modes de dissémination

- dissémination possible en autostop ou déplacement naturel de l'insecte.
- déplacement de végétaux ou déchets végétaux contaminés.
- déplacement de terre (substrat organique de sol ou couche supérieur de sol) avec des œufs, des larves à différents stades

→ Surveillance par la DRAAF et La FREDON par pose de piège et prospection. → art 3 de l'AP



Des surveillances des terrains sont réalisées de façon hebdomadaire en remplacement des pièges 10 et 13 avec des pièges posés sur le temps de surveillance sur la zone la plus proche de la zone infectée.

Surveillance réalisée jusqu'à fin septembre 2025

Objectif de la réglementation en zone tampon: surveiller/prévenir les pontes et éviter des disséminations éventuelle

1: la surveillance: une détection précoce pour réagir vite

→ Rôle de surveillance des collectivités sur terrains municipaux, des propriétaires pour terrains privés et des professionnels

→ Obligation de déclaration → article 2 de l'AP

→ Signalement par mail/ photo sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

→ Importance de communiquer vers les administrés → plaquettes d'information

Objectif de la réglementation en zone tampon: surveiller/prévenir les pontes et éviter des disséminations éventuelle

2: Eviter la dissémination: article 4 de l'AP

→ Réglementation de l'élimination des déchets verts pendant la période de vol de l'insecte.

Au moins entre début juin et fin septembre.

Il est **interdit de faire sortir des déchets verts non traités de la zone tampon**

Il est **interdit de déplacer et de mettre en circulation des végétaux destinés à la plantation à l'extérieur de la zone tampon (professionnels ++)**

→ Règlementation concernant la couche supérieure du sol, les milieux de cultures utilisés: toute l'année sans accord su SRAL→il est interdit déplacer de la couche supérieure du sol, les milieux de cultures utilisés en dehors de la zone réglementée.

3 : limiter le risque de ponte des femelles:

- Limiter l'irrigation des parcelles en herbes
- Augmenter la hauteur de coupe des graminées



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Régional de l'alimentation

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FIN



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*